

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : **06/06/2018**
Date d'affichage : **06/06/2018**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absentes excusées : Mmes Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU)

Absentes non excusées : Mmes Perrine BIGNOZET, Annie JARDOUX, Liliane MERITET

Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau point viendra compléter l'ordre du jour :

- construction d'une maison d'Assistantes Maternelles – approbation plan de financement aide Leader

N° 2018/06/12/01

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES –
APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT AIDE LEADER**

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Il soumet à présent à l'approbation du Conseil Municipal la validation du plan de financement suivant qui présente les dépenses éligibles et retenues au titre de Leader et les montants des cofinancements relatifs à ces dépenses.

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
				Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre	18 860,00	22 632,00	LEADER	45 385,24	13,5 %
Travaux	317 329,30	380 795,16	État (DETR)	122 709,38	36,5 %
			Conseil Départemental	100 856,79	30 %
			Autofinancement	67 237,89	20 %
TOTAL	336 189,30 € HT	403 427,16 € TTC	TOTAL	336 189,30 €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus énoncé et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de **45 385,24 €** au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°4 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

N° 2018/06/12/02

ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'architecte maître d'œuvre, M. Jean-Luc TRONCHE, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes qui répondent le mieux aux critères établis :

Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre
1 gros œuvre - VRD	CHAPTARD	165 389,53
2 charpente bois	SAINTEMARTINE	15 656,59
3 couverture – étanchéité – bardage	BRIERE COUVERTURE	34 000,00
4 menuiserie extérieure aluminium - serrurerie	MIROITERIE DE LA LOUE	36 112,00
5 menuiserie bois	AURICHE	28 678,97
6 plâtrerie – peinture - faux plafonds	JACKY CLEMENT	31 194,00
7 carrelage - faïence - sols souples	SOLEMUR	14 519,20
8 plomberie – sanitaire – chauffage - VMC	RDB ENERGIES	34 500,00
9 électricité	LA LOUROUSIENE D'ELECTRICITE	15 371,35
Montant total		375 421,64

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour la réalisation des travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents.

N° 2018/06/12/03

MARCHE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, CONSTRUCTION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a retenu M. Jean-Luc TRONCHE, architecte, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles. Les honoraires correspondants s'élevaient à 18 860,00 € HT soit 22 632,00 € TTC.

Cette rémunération avait été calculée sur la base d'un montant estimé de travaux de 230 000,00 € HT. Lors de la phase de l'avant-projet détaillé, validé par le Maître d'Ouvrage, les travaux ont été estimés à 351 800,00 € HT.

Par conséquent, M. Jean-Luc TRONCHE propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'une somme complémentaire de 9 987,60 € HT, soit 11 985,12 € TTC. Le montant total du marché s'élevant à 28 847,60 € HT soit 34 617,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par M. Jean-Luc TRONCHE, architecte, à hauteur 9 987,60 € HT, soit 11 985,12 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

N° 2018/06/12/04

APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement de la cantine scolaire concernant les inscriptions annuelles et la facturation des absences.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 2 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD),

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2018-2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2018/06/12/05

APPROBATION REGLEMENT GARDERIE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2018-2019 le règlement concernant la garderie. Aucune modification n'est apparue nécessaire suite à sa mise en place à la rentrée dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2018-2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2018/06/12/06

RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol qui lie la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), celle en cours arrivant à terme le 30 juin 2018.

Cette convention définit les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par l'ATDA et les conditions de rémunération par la commune pour cette prestation.

Pour 2018, le montant de la rémunération est fixé à 43 € par acte. La présente convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable expressément pour une même durée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol qui lie la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

N° 2018/06/12/07

DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 1

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041) : constructions	426,00	2033 (041) : frais d'insertion	426,00
	0,00		
Total Dépenses	426,00	Total Recettes	426,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2018/06/12/08

PARTICIPATION FORFAITAIRE AU SERVICE PUBLIC D'EAUX PLUVIALES – SIVOM REGION MINIERE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif distinct du service d'assainissement, considéré comme un service public industriel et commercial.

Par conséquent, elle doit être financée non pas par les redevances des usagers du service d'assainissement mais par le budget général de la collectivité qui en assure l'exercice. Le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement ne remet pas en cause ce mode de financement.

Suite aux transferts de la compétence assainissement au SIVOM Région Minière, l'organe délibérant de ce dernier a défini la participation forfaitaire des collectivités pour assurer les charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales urbaines. La formule de calcul est la suivante :

- 40 % des amortissements du réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées / eaux pluviales
- 40 % des intérêts d'emprunts ayant financé des travaux de réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées / eaux pluviales
- 40 % des seules dépenses d'électricité pour les stations de traitement raccordées à un réseau totalement ou partiellement unitaire.

L'entretien des avaloirs n'a pas été intégré dans cette participation forfaitaire mais il sera réalisé par le SIVOM sur devis adressé à ces mêmes collectivités.

Suite à la simulation réalisée par le SIVOM, il s'avère que la formule de calcul proposée donne un montant de participation similaire à celui précédemment versé par le budget communal au budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération prise par le Conseil Syndical du SIVOM Région Minière le 9 mars 2018 relative à la participation des collectivités à la gestion des eaux pluviales.
